

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 14 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le quatorze Octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MASSON Yannick, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : Onze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Octobre 2015

**Présents :** MASSON Yannick, BOUTHET Jean-Pierre, FRADIN Éric, MACHEBEUF Sylviane, DELHOOF Marie-Hélène, KLUPINSKI Charles, LE PROVOST Xavier, BORDET Florent, PEREIRA José.

**Procurations :** de Madame PESTANA Laurence à Monsieur BOUTHET Jean-Pierre  
de Madame MIOCHE Chantal à Madame MACHEBEUF Sylviane.

**Secrétaire :** Madame MACHEBEUF Sylviane.

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire en Mairie, le 14 Octobre 2015, à 18 heures 30 minutes, a pris les décisions suivantes :

### **1) Délibération : rapport d'activités 2014 de MANZAT COMMUNAUTE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le Rapport d'Activités de l'exercice 2014 de MANZAT COMMUNAUTE à laquelle QUEUILLE est adhérente. Il invite chaque conseillère et conseiller à en prendre connaissance et après un vote à mains levées, ledit Rapport est approuvé à l'unanimité. Il est à disposition en Mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

### **2) Délibération : virements de crédits au Budget Principal communal de 2015**

Une Décision Modificative N° 6 est votée à l'unanimité sur le budget principal communal de fonctionnement, afin d'ajuster au mieux les crédits ouverts en dépenses pour l'exercice 2015

### **3) Délibération : projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale établi par Monsieur le Préfet du Puy de Dôme. Il précise que ce projet prévoit que MANZAT COMMUNAUTE, à laquelle la Commune de QUEUILLE est adhérente, serait regroupée avec la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles et la Communauté de Communes du Pays de Menat. (projet N°10). Ce nouveau territoire comporterait 29 Communes (dont 22 en zone de montagne) avec une population municipale de 18 524 habitants (chiffre INSEE au 01/01/2015) et un nombre de sièges au conseil communautaire s'élevant à 46. Il indique avoir reçu le projet le 8 Octobre 2015 et l'assemblée délibérante a deux mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.

Il donne également lecture d'un courrier du COLLECTIF POUR UN TERRITOIRE ECOUTE PRESERVE ET RESPECTE créé par les 3 Communes de ST OURS LES ROCHES, PULVERIERES et CHARBONNIERES-LES-VARENNES qui se revendiquent Communes « des Combrailles » et dans cette optique souhaitent donc intégrer une Communauté de Communes des Combrailles et non pas la Communauté de Communes de RIOM ainsi que le prévoit le projet préfectoral. Le conseil municipal de QUEUILLE autorise Monsieur le Maire à apporter son soutien à ce Collectif dans sa démarche « Je suis des Combrailles ».

En conséquence, le conseil municipal de QUEUILLE ne se prononce pas, pour l'instant, sur le projet de nouvelle Communauté de Communes relatif au regroupement de MANZAT COMMUNAUTE avec les deux autres Communautés de Communes précitées.

Monsieur le Maire indique, en outre, qu'une réunion de l'ensemble des délégués communautaires des 3 Communautés de Communes concernées par le projet N°10 aura lieu le 29 Octobre 2015 à 18h30 dans les locaux de MANZAT COMMUNAUTE.

#### **4) Délibération : dématérialisation des actes administratifs et budgétaires**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le descriptif de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire. Il s'agit de télétransmettre en Préfecture les délibérations et arrêtés de la Commune, ainsi que leurs annexes. L'utilisation de ce Programme ACTES permet un gain de temps, une économie de papier, une économie du coût d'impression et d'envoi des documents ; ainsi que l'obtention en quelques minutes d'un accusé de réception rendant l'acte exécutoire très rapidement.

Une convention devra être signée entre le Maire et le Préfet du Puy de Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au Programme ACTES et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches de mise en œuvre effective.

#### **5) Questions diverses**

A/ La cérémonie commémorative de l'Armistice de 1918 aura lieu le mercredi 11 Novembre 2015 à 10 heures 30 au Monument aux Morts avec vente des insignes Bleuet de France et lecture par des élèves de l'école élémentaire de « Lettres de Poilus »

B/ La charte d'utilisation des locaux communaux se situant à proximité immédiate des locaux scolaires est établie et sera remise aux enseignantes pour signatures et mise en œuvre dès la rentrée des vacances de Toussaint.

C/ La Commune a reçu l'accord de l'assurance de la Commune pour la réparation du téléphone intérieur de l'ascenseur endommagé par un orage en Juillet dernier, ainsi que le chèque de remboursement. Le devis établi par AUVERGNE ASCENSEURS est donc approuvé et les réparations seront réalisées rapidement, notamment en raison des élections régionales des 6 et 13 Décembre prochains.

D/ Le conseil municipal autorise le Maire à reconduire la convention de prestation de facturation de la surtaxe d'assainissement par la SEMERAP, pour une durée d'un an renouvelable.

E/ Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que le crépi de la salle socio-culturelle a été refait pour la 3<sup>ème</sup> fois par l'entreprise FACE & FACADES.

Il précise que la Commune va utiliser son assurance dommages-ouvrage pour diverses malfaçons constatées sur ce bâtiment (façades, sols, murs de soutènement)

F/ Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur Florent BORDET, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour commander des cendriers, des poubelles et des paillassons pour la salle socio-culturelle

G/ Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BOUTHET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour commander un ensemble de 3 plaques vitro-céramique, un réfrigérateur avec compartiment congélateur et une hotte pour la cuisine de la salle socio-culturelle, pour un montant global de 1 578 € TTC.

**Séance levée à 19h44.**

**Le Maire,**



**Yannick MASSON**